

**Le lundi 2 février 2026**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 2 février 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Mariska Labarre et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

---

**PROPOS DU MAIRE****027-02-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Nomination d'une personne au poste cadre permanent de « Coordinatrice adjointe, secteur résidentiel », Division évaluation, au sein du Service des finances
- 13.2 Aide financière à accorder à Destination Entreprise pour le Fonds Destination Victoriaville pour l'année 2025

**028-02-26****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2026 ET DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 12 janvier 2026 a été remise à chaque membre du Conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, ceux-ci sont soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée aux résolutions numéros 414-07-22 et 415-07-22 adoptées par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution numéro 375-07-25 adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que corrigés.

### **029-02-26**

#### **ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2026-2036 (2E GÉNÉRATION) DE LA MRC D'ARTHABASKA AINSI QUE SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

**ATTENDU QUE** ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Victoriaville adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2<sup>e</sup> génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

### **030-02-26**

#### **DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** la désignation de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les candidats, Mme Élisabeth Charest en remplacement de Mme Guylaine Perreault, M. Alexis Laroche en remplacement de M. Mathieu Girard et M. Rémi Magnan Gaudreau pour combler le poste vacant, ont mentionné leur intérêt à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme et qu'ils désirent s'impliquer au sein dudit comité de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de désigner les candidats, Mme Élisabeth Charest, M. Alexis Laroche et M. Rémi Magnan Gaudreau, à titre de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville pour un premier mandat de deux ans.

### **031-02-26**

#### **MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2027**

**ATTENDU** la résolution numéro 545-09-23 adoptée en séance ordinaire du 18 septembre 2023, et selon laquelle la Ville de Victoriaville affirme sa volonté de renouveler sa Politique Municipalité amie des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a convenu d'être associée à la démarche collective de la MRC d'Arthabaska et a bénéficié d'un financement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à cet effet;

**ATTENDU QU'**un comité responsable de la démarche a été mis sur pied dans la Municipalité jusqu'à l'adoption de la politique et de son plan d'action;

**ATTENDU QUE** la politique et le plan d'action des aînés ont été intégrés au Cadre de référence des politiques sociales et de son plan d'action 2025-2027 et adoptés le 7 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville doit mettre en place un comité de suivi du plan d'action MADA afin de se conformer aux exigences du Secrétariat aux aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Victoriaville désigne les personnes mentionnées dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit à titre de membres du Comité de suivi du plan d'action MADA, chacune d'entre elles contribuant à parts égales à la réalisation de ce projet;

**QUE** la Ville désigne un élu responsable des politiques sociales qui présidera le Comité de suivi MADA et qui présentera un rapport sur une base régulière auprès du conseil municipal.

### **032-02-26**

#### **MISE EN CANDIDATURE POUR LE PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE MÉRITE MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

**ATTENDU** le dépôt d'une mise en candidature pour le Prix municipalité et développement durable dans le cadre de la cérémonie Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce prix récompense des municipalités ayant réalisé une démarche intégrée de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents;

**ATTENDU QUE** ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental selon un processus participatif de planification et de mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de Division des communications, M. Charles Verville, à déposer une mise en candidature pour le Prix municipalité et développement durable dans le cadre de la cérémonie Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Charles Verville à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, le formulaire de mise en candidature ou tout autre document nécessaire en lien avec ce projet.

### **033-02-26**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

### **034-02-26**

#### **DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PORTANT SUR LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT, D'APPLICATION ET DE SUIVI DE LA TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS**

La trésorière, M<sup>me</sup> Catherine Ouellet, fait état du dépôt du rapport de la firme Mallette sur la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le processus d'établissement, d'application et de suivi de la tarification pour les non-résidents conformément aux dispositions de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dont il est pris acte.

Le rapport étant accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **035-02-26**

#### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026**

**ATTENDU** la demande d'appui formulée par la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec à l'effet de proclamer les journées du 16 au 20 février Journées de la persévérance scolaire 2026;

**ATTENDU QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

**ATTENDU QUE** la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

**ATTENDU QUE** la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

**ATTENDU QUE** la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

**ATTENDU QUE** le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

**ATTENDU QUE** la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

**ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

**ATTENDU QUE** cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

**ATTENDU QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de proclamer les Journées de la persévérance scolaire 2026 qui auront lieu du 16 au 20 février 2026.

### **036-02-26**

#### **LISTE DES COMPTES DU 1ER JANVIER AU 21 JANVIER 2026 TOTALISANT 10 484 395,94 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du 1er janvier au 21 janvier 2026 de la Ville de Victoriaville comportant 13 pages, totalisant 10 484 395,94 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des comptes du 1er janvier au 21 janvier 2026 de la Ville de Victoriaville, totalisant 10 484 395,94 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

**037-02-26**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 665 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Victoriaville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 665 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
863-2009	19 300 \$
1100-2015	1 069 900 \$
950-2011	39 800 \$
1067-2013	19 900 \$
1100-2015	30 000 \$
1177-2017	68 600 \$
1271-2019	81 000 \$
1272-2019	32 600 \$
1282-2019	154 400 \$
1288-2019	23 200 \$
1288-2019	15 500 \$
1325-2020	562 800 \$
1326-2020	285 600 \$
1327-2020	61 800 \$
1363-2020	92 600 \$
1326-2020	1 550 000 \$
1592-2024	558 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 950-2011, 1067-2013, 1100-2015, 1177-2017, 1271-2019, 1272-2019, 1282-2019, 1288-2019, 1325-2020, 1326-2020, 1327-2020 et 1363-2020, la Ville de Victoriaville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02291  
174 RUE NOTRE-DAME EST  
VICTORIAVILLE, QC  
G6P 4A1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et par la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Victoriaville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 950-2011, 1067-2013, 1100-2015, 1177-2017, 1271-2019, 1272-2019, 1282-2019, 1288-2019, 1325-2020, 1326-2020, 1327-2020 et 1363-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**038-02-26****AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**039-02-26****AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1433-2021 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23, à savoir :

- Équipements au 33, rue Notre-Dame Est 50 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant net de 50 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 20 décembre 2021, du 5 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23 adoptée à la séance du 13 mars 2023.

**040-02-26****CONTRIBUTION À ÊTRE VERSÉE AU SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC (SIUCQ) POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU** une demande d'aide financière formulée par l'organisme le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) afin de permettre le fonctionnement dudit organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, propose de verser à l'organisme Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) une aide financière de 60 821,88 \$, payable immédiatement et en un seul versement, afin de permettre le fonctionnement de cet organisme. Ce montant est déterminé en fonction de la population selon la Gazette officielle du Québec, soit 49 854 habitants à 1,22 \$ par habitant.

**041-02-26****AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE VERSÉE AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2028**

**ATTENDU** la demande formulée par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 à l'effet d'obtenir une avance de fonds temporaire en attendant la conclusion de l'entente à intervenir entre le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 et la Ville de Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 une avance de fonds au montant de 250 000 \$ visant à couvrir des dépenses encourues dans le cadre de l'organisation de la 62e Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028.

**042-02-26****VENTE DU VÉHICULE AUTOPOMPE INTERNATIONAL 2006**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se départir du véhicule autopompe de marque International, année 2006 (véhicule 231);

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 28, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut aliéner un bien à titre onéreux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a manifesté son intérêt pour acquérir le véhicule autopompe de marque International, année 2006 (véhicule 231);

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, à l'exclusion du conseiller Alexandre Côté qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, propose de vendre de gré à gré à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey le véhicule autopompe de marque International, année 2006, pour la somme de 20 000 \$, taxes exclues.

**043-02-26****FOURNITURE DE POLYMÈRE À ÉMULSION ET SEC POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres relatif à la fourniture de polymère à émulsion et sec pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Lot 1 – Polymère à émulsion :

Soumissionnaire	Produit proposé	Prix/kg (taxes non incluses)
Les Produits chimiques ERPAC inc.	EB-850	6,14 \$
Brenntag Canada inc.	Zetag 8858FSB PT 1040 KG	5,68 \$
Brenntag Canada inc.	Zetag 8858FS PT 1040 KG	5,68 \$
SNF Canada Ltd.	FloPam EM 640 HIB	4,50 \$

Lot 2 – Polymère sec :

Soumissionnaire	Produit proposé	Prix/kg (taxes non incluses)
Brenntag Canada inc.	BRENNFLOC CP6628 BAG 25 KG	7,19 \$
Brenntag Canada inc.	Zetag 8167 25 kg bag	5,01 \$
Brenntag Canada inc.	BRENNFLOC CP6609 BAG 25 KG	4,99 \$
Brenntag Canada inc.	Zetag 8165 25 kg bag	4,82 \$
SNF Canada Ltd.	FloPolymer CE-455-15	4,40 \$
Les Produits chimiques ERPAC inc.	CB-850	3,70 \$

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont toutes conformes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à commande concernant la fourniture de polymère à émulsion et sec pour l'année 2026 aux plus bas soumissionnaires respectifs de chacun des lots, le tout selon les termes et conditions des devis d'appel d'offres et des soumissions reçues le 9 janvier 2026.

#### **044-02-26**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels en évaluation municipale pour l'année 2026, les soumissions se résumant comme suit :

- Jean-Pierre Cadrin & Ass. inc. 126 000,00 \$
- Servitech inc. 112 000,00 \$
- Diane Beaulieu 105 000,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Diane Beaulieu;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Diane Beaulieu au montant de 105 000,00 \$, taxes non incluses, pour des services professionnels en évaluation municipale pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 15 décembre 2025.

**045-02-26****OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA RUE DE VERSAILLES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue de Versailles;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Les Services EXP inc.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'accorder les volets 1 et 2 du contrat de services professionnels d'ingénierie en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue de Versailles à Les Services EXP inc., au montant de 131 850 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 8 décembre 2025.

**046-02-26****EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CHEF DE DIVISION - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX ET ASSISTANT-GREFFIER » AU SEIN DU SERVICE JURIDIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre permanent de « Chef de Division - affaires juridiques et assistant-greffier » au sein du Service juridique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Sébastien Rheault, au poste cadre permanent de « Chef de Division - affaires juridiques et assistant-greffier » au sein du Service juridique, à compter du 9 février 2026, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche :           Catégorie 6, échelon 3

À la permanence :      Catégorie 6, échelon 4

**047-02-26****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 23-25, RUE LAURIER OUEST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 23-25, rue Laurier Ouest et ayant pour objet de permettre qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale de 0,6 mètre prescrite par l'article 8.2.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 janvier 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 019-01-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **048-02-26**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 449, 461-463B, 467, 483 ET 489A, RUE NOTRE-DAME OUEST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 449, 461-463B, 467, 483 et 489A, rue Notre-Dame Ouest et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement composée de 96 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 106 cases en vertu de la résolution PPH 2025-08 (318-06-25).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 janvier 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 021-01-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **049-02-26**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 952-958, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 952-958, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre:

- a) une opération d'ensemble sur un terrain d'une superficie de 1344,60 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 3 000 mètres carrés (article 12.8.1);
- b) l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,00 mètres de la ligne latérale droite comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 12.8.1);
- c) l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,40 mètres de la ligne latérale gauche comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 12.8.1);
- d) l'implantation d'une aire de stationnement empiétant en façade principale du nouveau bâtiment alors que c'est interdit (article 8.2.2);

- e) l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 5 cases qui ne permet pas l'entrée et la sortie vers la rue en marche avant, contrairement à l'exigence prévue au règlement (article 8.4.1)
- f) l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 3,60 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.4.4);
- g) l'aménagement d'un accès véhiculaire d'une largeur de 3,60 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 15 janvier 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 023-01-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les plans d'architecture finaux devront être présentés au Comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères applicables du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) avant l'émission du permis.

### **050-02-26**

#### **PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 280-288, rue Notre-Dame Est, zone M-403, Modification à un affichage commercial dans une aire patrimoniale (recommandation n° 005-01-26);
- b) 40-42, rue des Hospitalières, zone H-156, Modification à l'aménagement du stationnement et à l'architecture du bâtiment (recommandation n° 006-01-26);
- c) 121-129, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-407, Modification aménagement stationnement et architecture du bâtiment (recommandation n° 007-01-26);

- d) 140-144, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-407, Ajout d'un logement au sous-sol (modifications des ouvertures) (recommandation n° 008-01-26);
- e) 40, rue Romulus, zone H-007, Modifications architecturales d'un projet déjà accepté en PPH (recommandation n° 009-01-26);
- f) 197-213, rue Notre-Dame Est, zone M-403, Remplacement de 2 enseignes (recommandation n° 010-01-26);
- g) 158-162, rue Désiré, zone H-020, Ajout d'une unité de logement portant le nombre total à 4 (recommandation n° 016-01-26);
- h) 23-25, rue Laurier Ouest, zone H-164, Aire de stationnement (recommandation n° 020-01-26);
- i) 449, 461-463B, 467, 483 et 489A, rue Notre-Dame Ouest, zones H-033 et M-438, Opération cadastrale et réaménagement du terrain d'un immeuble situé dans une aire patrimoniale (recommandation n° 022-01-26);
- j) 952-958, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-413, Construction d'une habitation bifamiliale (recommandation n° 024-01-26).

#### **051-02-26**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-01 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 158-162, RUE DÉsirÉ**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-01 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 158-162, rue Désiré, l'ajout d'une unité de logement portant le nombre total à 4 unités de logement, dont le nombre de logements, l'implantation et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 848 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-020**.

**2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'ajout d'une unité de logement, portant le nombre total à 4 logements;
- b) l'implantation d'un escalier pour la galerie du deuxième étage vers la rue Désiré, à une distance de 0,30 mètre de la ligne de terrain;
- c) l'implantation d'une galerie et d'un escalier en façade latérale gauche à une distance de 1,20 mètre de la ligne de terrain et d'un avant-toit à une distance de 0,90 mètre;
- d) l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant vers la rue Manic à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain;
- e) l'aménagement d'une aire de stationnement composée de 3 cases de stationnement.

**3. Conditions**

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) l'aire de stationnement ne peut être réaménagée;
- c) aucune case de stationnement ne peut être ajoutée sur le terrain;
- d) aucun arbre ne peut être abattu;
- e) la terrasse au sol donnant vers la rue Manic ne peut empiéter sur l'emprise de la Ville;
- f) les galeries et balcons en bois doivent être finis avec une peinture ou une teinture et ne pas être laissés en bois traité sans finition.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 9 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

**052-02-26****ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-02 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 231-241, RUE THIBAUT**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-02 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 231-241, rue Thibault, une opération cadastrale ainsi que la construction d'un immeuble bifamiliale, dont la superficie, l'implantation des bâtiments principaux et secondaires, l'aménagement du stationnement et l'aménagement du terrain sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 682 632 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-148.

#### **2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- autoriser le morcellement du lot numéro 3 682 632 du cadastre du Québec afin de créer deux nouveaux lots, soit les lots numéros 6 667 693 et 6 667 694 dudit cadastre avec les dérogations suivantes:
  - a) le lot numéro 6 667 693 aura une largeur de 16,75 mètres et une superficie de 520 mètres carrés;
  - b) le lot numéro 6 667 694 aura une profondeur 25 mètres;
- la demande vise également à autoriser pour le lot numéro 6 667 693 :
  - a) l'aménagement de quatre cases de stationnement empiétant sur une distance de 7,80 mètres devant la façade avant du bâtiment;
  - b) l'aménagement d'un accès véhiculaire d'une largeur de 10,80 mètres;
  - c) la localisation de l'accès véhiculaire à une distance de 4,50 mètres de l'intersection de deux rues;
- pour le lot numéro 6 667 694 :
  - a) l'implantation du garage attaché existant à une distance d'un mètre de la ligne arrière;
  - b) la construction d'une habitation bifamiliale située à une distance de 2 mètres de la ligne arrière;

- c) l'implantation d'une remise existante d'une superficie de 37 mètres carrés et située à une distance de 1,45 mètre du garage.

### 3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) l'usage d'entreposage de remorques présent sur le terrain doit cesser;
- c) le garage et la remise doivent être utilisés à des fins résidentielles uniquement;
- d) une partie de l'aménagement du stationnement situé sur la rue de l'Abbé-Duguay devra être régularisé, notamment par le retrait de la case de stationnement située près de l'intersection, laquelle devra être verdie;
- e) La portion de terrain asphaltée située à l'intersection du boulevard Jutras Est et de la rue Thibault devra être reverdie et deux arbres devront être plantés;

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 9 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

### 053-02-26

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-03 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 277-281, AVENUE PIE-X**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-03 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 277-281, avenue Pie-X, un usage « Entreprise de remorquage sans fourrière » qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**aucune modification au bâtiment ou à l'aménagement du terrain n'est prévue;

**ATTENDU QUE** l'usage demandé pourrait générer des nuisances, notamment visuelles;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 434 615 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-414**.

### 2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usage C-10 (commerce contraignant), soit une « Entreprise de remorquage sans fourrière » sur le lot numéro 3 434 615 du cadastre du Québec.

### 3. Conditions

- a) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b) aucun entreposage de véhicules et fourrière n'est autorisé.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 9 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

## **054-02-26**

### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-04 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 9, RUE DUBO**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 9, rue Dubo, un usage « Centre d'hébergement de données numériques » qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**aucun agrandissement au bâtiment ou modification à l'aménagement du terrain ne sont prévus;

**ATTENDU QUE** l'usage demandé entraîne peu de nuisances potentielles au voisinage;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 473 161 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE INDUSTRIELLE I-606**.

### **2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usage I-1 (Industrie et innovation), soit un « Centre d'hébergement de données numériques » sur le lot numéro 2 473 161 du cadastre du Québec.

### **3. Conditions**

- a) advenant des modifications extérieures au bâtiment, les plans devront être soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI;
- b) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- c) toute modification de projet qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 9 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

## **055-02-26**

### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-05 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 55, RUE HONORÉ**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-05 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 55, rue Honoré, une remise dont l'implantation ne respecte pas les dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères du Règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) applicables sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 377 188 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-106**.

### **2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une remise dont l'avant-toit est situé à une distance de 0,20 mètre et la fondation à une distance de 0,55 mètre d'une ligne de terrain.

### **3. Condition**

Aucune condition exigée

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 9 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

## **056-02-26**

### **FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÉNEMENT LE « PETIT CARNAVAL D'ARTHABASKA »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture partielle de la rue Daigle, entre l'entrée du stationnement du Centre communautaire d'Arthabaska et la rue Verville, en vue de la tenue de l'événement, le « Petit Carnaval d'Arthabaska », qui aura lieu le 14 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture partielle de la rue Daigle, entre l'entrée du stationnement du Centre communautaire d'Arthabaska et la rue Verville, le samedi 14 février 2026, de 7 h à 17 h, pour la tenue de cet événement.

**057-02-26****ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications rend disponible un budget dans le cadre du programme d'entente en patrimoine (PEP) pour les projets de la Ville de Victoriaville (financé à 60 % part MCCQ et 40% part Ville);

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est la signataire de l'entente en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications en partenariat avec la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville a des projets éligibles qui sont déjà prévus au budget municipal 2026 et au PQI;

**ATTENDU QUE** l'entente est d'une durée de trois ans;

**ATTENDU QUE** la part de la Ville est de 278 201 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC d'Arthabaska à conclure l'entente en patrimoine (PEP) avec le ministère de la Culture et des Communications pour une durée de 3 ans, aux conditions prévues.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, la greffière ou le directeur du Service de la gestion du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

**058-02-26****ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL CENTRE-DU-QUÉBEC À INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) POUR LES ANNÉES 2026-2029**

**ATTENDU QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Ville de Victoriaville sont signataires d'ententes de soutien aux artistes et aux organismes depuis 2003;

**ATTENDU QUE** les parties ont manifesté la volonté de soutenir la création, l'expérimentation et la diffusion dans les domaines des arts et des lettres et d'en soutenir le rayonnement;

**ATTENDU QUE** les montants injectés dans l'entente par la Ville de Victoriaville sont appariés par le CALQ et que ce dernier assume la gestion complète de l'entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a prévu à son budget 45 000 \$ par année pour les trois années de cette entente;

**ATTENDU QUE** les engagements précisés à l'entente sont conformes aux orientations et aux objectifs de la Ville de Victoriaville en matière d'intervention dans les domaines des arts et de la culture, tels qu'inscrits à la Politique de développement des arts et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de partenariat territorial Centre-du-Québec à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) portant sur le soutien aux projets des artistes et des organismes professionnels ainsi qu'à la circulation des oeuvres et des artistes pour les années 2026 à 2029.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer ladite entente telle que soumise.

### **059-02-26**

#### **NOMINATION D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE PERMANENT DE « COORDONNATRICE ADJOINTE, SECTEUR RÉSIDENTIEL », DIVISION ÉVALUATION, AU SEIN DU SERVICE DES FINANCES**

**ATTENDU** que la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la nomination de Mme Sabrina Gosselin au poste cadre permanent de « Coordonnatrice adjointe, secteur résidentiel », Division évaluation, au sein du Service des finances;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Mme Sabrina Gosselin au poste cadre permanent de « Coordonnatrice-adjointe, secteur résidentiel », Division évaluation, au sein du Service des finances, et ce, à compter du 9 février 2026 pour une période de probation et d'essai de six (6) mois, ses conditions de travail et salariales sont conformes au Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur:

À la nomination: Salaire:                    Catégorie 11, échelon 6

À la fin de la probation: Salaire:        Catégorie 11, échelon 7

### **060-02-26**

#### **AIDE FINANCIÈRE À ACCORDER À DESTINATION ENTREPRISE POUR LE FONDS DESTINATION VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite verser une aide financière annuelle à Destination Entreprise en vue de la réalisation du plan de promotion Destination Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de verser à la MRC d'Arthabaska pour Destination Entreprise une aide financière de 125 000 \$, pour l'année 2025, en vue de la réalisation du plan de promotion Destination Victoriaville, payable selon les modalités convenues entre les parties.

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

### **061-02-26**

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. Luc Couture, M. Daniel Chandonnet et M. Gilles Labrosse formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

**062-02-26****LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 53, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, la séance est levée.

---

VINCENT BOURASSA  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière